

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande relative à l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV
(Dossier R-4147-2021)*

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**), a déposé, le 24 mars 2021, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV (le **Projet**).

Le Projet s'inscrit dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et « Maintien des actifs ». Il vise à répondre à la croissance de la demande d'électricité de la région du Lac-St-Jean, tout en tenant compte des besoins de pérennité des installations du Transporteur. La mise en service du Projet est prévue en 2023 et 2024.

Le coût total du Projet s'élève à 190,2 M\$. Les coûts de la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle », d'un montant de 176,5 M\$, correspondent aux travaux requis pour l'ajout d'une section de transformation à 735-161kV au poste de la Chamouchouane, d'une ligne biterne à 161 kV de 18 km et de nouveaux départs de ligne au poste de Saint-Félicien. Ceux de la catégorie « Maintien des actifs », de l'ordre de 13,7 M\$, correspondent au remplacement des services auxiliaires du poste de la Chamouchouane, qui datent de 1983 et dont les transformateurs d'alimentation atteindront la fin de leur durée de vie en 2023.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) **au plus tard le 9 avril 2021 à 12 h**. Tout commentaire du Transporteur sur ces demandes devra être déposé à la Régie **au plus tard le 15 avril 2021 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 20 avril 2021 à 12 h**.

Conformément à l'article 10 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca



www.regie-energie.qc.ca